

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 1^{er} décembre 2023

Séance ordinaire - Convocation du 27 novembre 2023

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
17 puis 18
(à partir du point 6)

Conseillers
présents ou
représentés :
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	COURS Arnaud
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	SINS Cyril
WERNERT Corélie	BUCHMANN Philippe
STEINBACH Pierre	HANSER Eddie
RUMMELHARD Patrice	MENRATH Céline
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	
METZ Sylvain	
BLEGER Mathieu	
BENTZ Sylvie	

Procurations : Mme MATOUK Hélène (*arrivée au point 6*) a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland
Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à M. METZGER Christian
Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. SINS Cyril
Mme FISCHER Claire a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe
Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à M. HANSER Eddie

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023
- 1. Assurance statutaire
- 2. Subvention ravalement de façades
- 3. Subvention chauffage église
- 4. Subvention conseil de fabrique – peinture
- 5. ATIP mission gestion des DIA
- 6. Région Grand Est : avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- 7. Chasse – suite à appel d'offre
- 8. Dénomination d'une rue
- 9. Complément délibération – représentant SDEA
- 10. Vente d'une partie du terrain section 3 parcelle 112

Le Maire ouvre la séance à 20 heures et 17 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Le compte rendu de la commission réunie sera envoyée aux conseillers, les plans du projet du parc y figurent . Le Projet reste simple avec prairie fleurie et une allée. Explication brève du projet et d'un parking 4 places rue de la Gare.

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à la majorité (1 abstention Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI) des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 27 octobre 2023.

N°2023-9-075 ASSURANCE STATUTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- assureur : GMF VIE,
- courtier : RELYENS SPS,
- durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,
- préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- contrat en capitalisation,
- respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés,
- base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

2° DECIDE EGALEMENT

de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations,
- conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique,
- conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

3° APPROUVE

que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%,
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché,
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

4° AUTORISE

le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-8-075 du 12 décembre 2016 modifiant le dispositif d'aide au patrimoine bâti ;

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

le dispositif de participation comme suit :

- le dispositif s'applique à l'ensemble des bâtiments d'habitation de la commune, à l'exception de ceux situés en zone industrielle (parc d'activité de la Plaine de la Bruche),
- participation forfaitaire de 200 € pour une maison d'habitation individuelle,
- participation forfaitaire de 50 € par appartement pour un immeuble en copropriété.

2° RAPPELLE EGALEMENT

- que le versement de la participation communale ne sera effectif que suite au dépôt préalable d'une autorisation administrative (déclaration préalable) devant être accepté par le service instructeur de la commune.
- que la demande de participation pour ravalement de façade est limitée à une demande par tranche de 20 ans, premier crépis / peinture exclu.
- que le versement interviendra uniquement sur présentation d'une facture de fourniture et pose d'un artisan peintre, dûment acquittée.

3° PROPOSE

de verser les participations suivantes :

SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES ANNEE 2023

N° de DP ou PC	DATE DE DEPOT	NOM	ADRESSE	MONTANT
24/2021	18/03/2021	MATTERA Etienne	10 rue des Coquelicots	200 €
01/2022	18/01/2022	BERTRAND Régis	19 rue des Ecureuils	200 €
59/2022	25/07/2022	CHANTEAU Nicolas	17 rue de la Forêt	200 €
76/2022	06/09/2022	MUNCH Jean-Marc	23 rue de la Paix	200 €
38/2022	18/05/2022	SUTTER Nicolas	47 rue de la Gare	200 €
83/2022	31/10/2022	KNEY Jean-Michel	19 rue des Faisans	200 €
15/2023	03/03/2023	KOCHER Jean-Luc	20 rue Lattre de Tassigny	200 €
16/2023	06/03/2023	REVERERRET Olivier	6 rue des Tilleuls	200 €
17/2023	10/03/2023	SIMON Stéphane	8 rue Henri Meck	200 €
36/2023	10/05/2023	PETER Maurice	24 rue des Acacias	200 €
Total =				2 000 €

N°2023-9-077 SUBVENTION CHAUFFAGE EGLISE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1-2°et L.2541-12-10 ;

Vu la demande présentée le 24 octobre 2023 par Monsieur le Président du Conseil de Fabrique sollicitant une participation aux frais de fonctionnement et de chauffage de l’Eglise Saint-Louis de Duttlenheim ;

Considérant que la Commune apporte depuis plusieurs années son soutien financier aux dépenses de chauffage de l’église communale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d’attribuer une subvention au Conseil de Fabrique de Duttlenheim d’un montant de 2 750 € au titre des dépenses de chauffage de l’année 2023.

2° PRECISE

que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l’exercice en cours.

N°2023-9-078 SUBVENTION CONSEIL DE FABRIQUE - PEINTURE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1-2°et L.2541-12-10 ;

Vu la demande présentée le 16 novembre 2023 par Monsieur le Président du Conseil de Fabrique sollicitant une participation aux frais de fonctionnement pour la mise en peinture intérieure du presbytère ;

Considérant que la Commune apporte son soutien financier aux dépenses d’entretien du presbytère ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d’attribuer une subvention au Conseil de Fabrique de Duttlenheim d’un montant de 126,58 € au titre des dépenses d’entretien de l’année 2023.

2° PRECISE

que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N°2023-9-079 ATIP MISSION GESTION DES DIA

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de DUTTLENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. la tenue des diverses listes électorales,
6. l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. la formation dans ses domaines d'intervention,
9. l'accompagnement en Information Géographique,
10. le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. l'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

- **Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA**

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023. Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- pour l'installation du service : forfait 600 €,
- coût annuel du service : facturation annuelle 100 €.
En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- la mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée,
- le paramétrage des profils utilisateurs,
- la formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil
- ,
- la maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits),
- la tenue à jour des modèles d'actes et de courriers,
- la hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la convention correspondant à la mission DIA jointe en annexe de la présente délibération.

2° PREND ACTE

du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP :

- pour l'installation du service : forfait de 600 €,
- coût annuel du service : facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes).

3° DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°2023-9-080 REGION GRAND EST : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE : arrivée de MATOUK Marie-Hélène

8 ABSENTION (FENGER-HOFFMANN Sylvia – BLEGER Mathieu – COURTS Arnaud – MENRATH Céline – MATOUK Hélène – GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène- RUMMELHARD Patrice – DENISTRY Alexandre)

15 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la composition Type proposée par la loi :

- 15 représentants de la Région,
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme,
- représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat.

Vu la demande de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant que conformément à cette loi, la commune doit donner son avis sur composition de la conférence régionale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de donner un avis FAVORABLE à la proposition de la composition de la conférence dont la liste est annexée à la présente délibération.

N°2023-9-081 CHASSE – SUITE A APPEL D'OFFRE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

Monsieur le Maire informe que le locataire actuel Monsieur Richard MEYER n'a pas déposé dans les temps réglementaires sa candidature pour un renouvellement en gré à gré et a donc perdu son droit de priorité. La commission 4C a validé le renouvellement sous forme d'appel d'offre.

3 candidats ont répondu.

Le mieux disant a été retenu pour les raisons suivantes :

- *Les références cynégétiques et le plan de gestion notamment la volonté de contacter les agriculteurs pour cibler les actions,*
- *L'engagement de ne pas faire de battues les week-ends, les mercredis et pendant les congés scolaires,*
- *L'offre financière la mieux disante : 2 150 €*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération n° 2023-074 en date du 27/10/2023 décidant du mode de location ;

Vu la publication dans le DNA n° 37285600 du 18/10/2023 portant sur la mise en location de la chasse communale par appel d'offre avec la date limite des dépôts des candidatures fixée au 27 novembre 2023 – 16 h 00 ;

Vu les 3 candidatures reçues dans les temps ;

Vu l'avis de la commission consultative communale de la Chasse en date du 27 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer la location de chasse pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 à :

Monsieur STISY Olivier, personne physique, demeurant 29 rue du Cygne à Hilsenheim pour un loyer annuel de 2 150 €

et de donner l'agrément M. STISY Olivier et son permissionnaire M. WINDENBERGER Christian.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°2023-9-082 DENOMINATION D'UNE RUE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
 23 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'un ensemble immobilier sera construit rue du Général de Gaulle, que cette voie est privée et fera l'objet d'un transfert dans le domaine public ultérieurement ;

Après avoir délibéré

1° DECIDE

la dénomination suivante pour la voie située sur la RD392 - Rue du Général de Gaulle à la sortie de la commune en direction Duppigheim, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

RUE SIMONE VEIL.

2° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-9-083 COMPLEMENT DELIBERATION - REPRESENTANT SDEA

VOTE A MAIN LEVEE :

1 ABSTENTION (*BLEGER Mathieu*)
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2023 de la communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG décidant de transférer certaines compétences relatives à la GEMAPI au SDEA ;

Vu la délibération n°2021-4-017 du 26 avril 2021 portant désignation des membres au sein d'organisme extérieurs ;

Considérant qu'il convient de compléter les membres représentant la commune auprès du **SDEA** ;

Pour rappel : Roland GRAUSS a été désigné pour représenter la commune au SDEA.

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE A LA DESIGNATION

- Compétence COURS D'EAU auprès du SDEA : **Mathieu BLEGER.**

2° ACTE

la composition définitive au sein du SDEA :

- Compétence EAU + compétence ASSAINISSEMENT : **Roland GRAUSS,**
 - Compétence COURS D'EAU : **Mathieu BLEGER.**
-

N°2023-9-084 VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SECTION 3 PARCELLE 112

VOTE A MAIN LEVEE : WERNERT Corélie ne prend pas part au vote car concernée par le point

2 ABSTENTION (*BUCHMANN Philippe – MENRATH Céline*)

19 POUR

1 CONTRE (*GEISTEL Anne*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Roland GRAUSS, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-3-025 du 3 juin 2019 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame WERNERT Maxime, souhaitant acquérir une portion de la parcelle 112 section 3 pour désenclaver la parcelle 32 ;

Vu l'accord du locataire de la parcelle M. Philippe BUCHMANN en date du 31/10/2023 ;

Vu l'avis du domaine n° 2023-67112-89599 délivré le 27/11/2023 ;

Considérant que la parcelle 112 fait le lien entre les parcelles 32 et 267 ;

Considérant que la parcelle 112 prend sa limite à l'angle du bâtiment, et est située en zone UJ du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de vendre à Monsieur et Madame WERNERT Maxime, domiciliés au 1A rue des Vergers, une portion de terrain d'environ **0,455 are (45,5 m²)** de la parcelle **section 3 n°112** de 4,17 ares située au lieudit Niedergarten.

2° FIXE

le prix de cession à 3 000 € l'are, soit 30 € le m².

3° PRECISE

que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais attachés à cette opération : notaire, géomètre.

4° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette cession.

Informations :

- Remerciement des associations pour les subventions versées par la commune :
 - o Les arboriculteurs,
 - o La banque alimentaire,
 - o Cascad,
 - o La concorde – section basket.
- Maison des Arts : pas de retard dans l'exécution du gros œuvre. L'entreprise travaille bien et proprement.
- Branchement ES pour le projet Altexia retardé.
- Mise en sens unique de la rue des Platanes (panneau en commande).
- Mise en place St'Hopla très prochainement (concerne le covoiturage).

- Interdiction poids lourds (panneaux arrivés, en attente validation emplacement avec la CEA).
- Le 30/11 : récompense « Commune Nature » 3 libellules : Remerciement au service technique : cette victoire est dédiée aux agents des espaces verts et à Monsieur Sylvain METZ qui a œuvré avec les arboriculteurs pour le verger à l'école (un panneau sera mis en place à l'école).
- Travaux ES chemin d'Altorf : la ligne sera démontée prochainement.
- Entrée Duttlenheim : projet immobilier, le terrassement va commencer mi-décembre.
- Calendrier :
 - o 8 décembre : téléthon organisé par les Potes aux Feux et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
 - o 9 décembre : audition de Noël de l'Ecole de Musique à l'ESSC,
 - o 10 décembre : concert à l'église organisé par la société de musique Alsatia et l'Ecole de Musique,
 - o 10 décembre : Marché de Noël de 16h à 19h place de la mairie organisée par la commune,
 - o 19 décembre : don du sang à l'ESSC,
 - o 31 décembre : soirée Saint Sylvestre organisée par le football club.
- Dimanche matin : votre aide bienvenue pour la mise en place du marché de Noël.
- Buvette tenue par les arboriculteurs cette année.
- Visite collège nappe phréatique le 2 décembre.
- Merci aux bénévoles pour leur aide à la Banque Alimentaire.
- Repas des Aînés : invitation. On compte sur les membres du Conseil.
- Week-End du 16 décembre : distribution des bons au plus de 75 ans.
- Merci aux enfants du périscolaire qui contribuent aux bricolages pour les cadeaux.
- 2^{ème} réunion avec AXA – 1 dizaine de personnes.
- Finalisation du Dutt'Info. Merci aux contributeurs. Distribution entre Noël et Nouvel An.
- Sylvain METZ et Mathieu BLEGER : projet de revitalisation du fossé entre ADAPEI et le lotissement. Plantation le long du fossé. Amélioration en continu pour le dossier « Commune Nature ».
- Prochain Conseil Municipal le mercredi 20 décembre à 18h30.
- Conseil du collège : manque de lumière dans les angles notamment devant le concierge : la commune ira voir sur place pour recenser si le problème est du ressort de la commune ou celui du collège donc du ressort de la CEA. Il est aussi regrettable que les parents qui viennent récupérer leurs enfants se garent mal, il est aussi constaté que les véhicules circulent trop vite devant le collège, mettant en danger les enfants.

La séance est close à 21 heures et 27 minutes.

Publiée le 22 décembre 2023

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

